



MINISTÈRE
DE L'EUROPE
ET DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LA PRATIQUE DU VOTE PAR INTERNET EN FRANCE

24 mai 2023

1

/ 1. QUI PEUT VOTER PAR INTERNET ?

TOUS LES FRANÇAIS RESIDANT A L'ÉTRANGER

Registre des Français de l'Étranger

Adresse courriel valide

Numéro de téléphone valide

**Environ 1,3 MILLION
D'ÉLECTEURS**



2

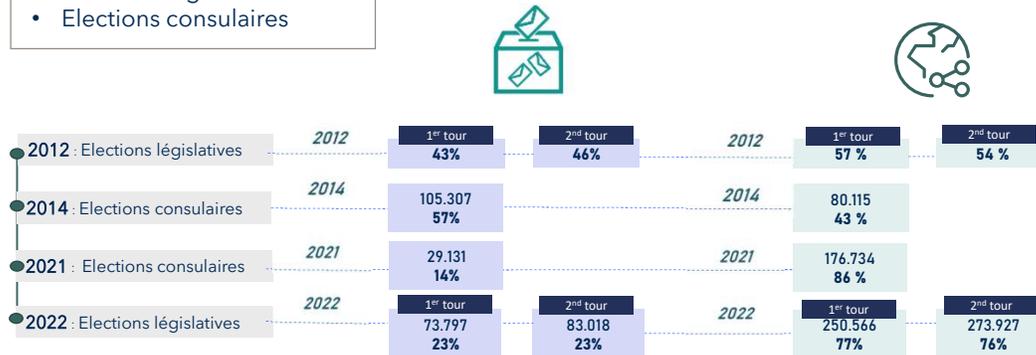
2

1

1. QUI PEUT VOTER PAR INTERNET ?

2 types d'élections

- Elections législatives
- Elections consulaires



3

2. LES FONDEMENTS JURIDIQUES DU VOTE PAR INTERNET

PRINCIPAL
OUTIL JURIDIQUE



CODE ELECTORAL

Titre 1^{er} de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relatif à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article R176-3-1 du Code électoral définit la composition du Bureau de vote électronique sous la forme d'une liste de fonctions.

Article R176-3-2 du code électoral fait référence à la désignation des délégués par les candidats

Article R176-3-5 du code électoral mentionne la possibilité d'ajouter des observations au procès-verbal du vote en ligne

Article R177-5 du code électoral fait référence à l'ouverture des urnes

4

2

/ 3. LES ACTEURS

MINISTRE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ETRANGERES

Département des Français à l'étranger et de
l'administration consulaire

MINISTRE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ETRANGERES

Direction du numérique

Direction de la sécurité
diplomatique

Bureau des élections

Service des marchés
publics

Commission nationale
informatique et libertés (CNIL)

Agence nationale de la sécurité des
sytèmes d'information (ANSSI)

Experts indépendants

Bureau du vote électronique

5

/ 4. ACQUISITION DE LA SOLUTION DE VOTE

MINISTRE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ETRANGERES

Département des Français à l'étranger et de l'administration consulaire

UN APPEL D'OFFRES
TOUS LES 4 ANS

SOLUTION DE VOTE

3 principes fondamentaux du vote

L'accès au vote

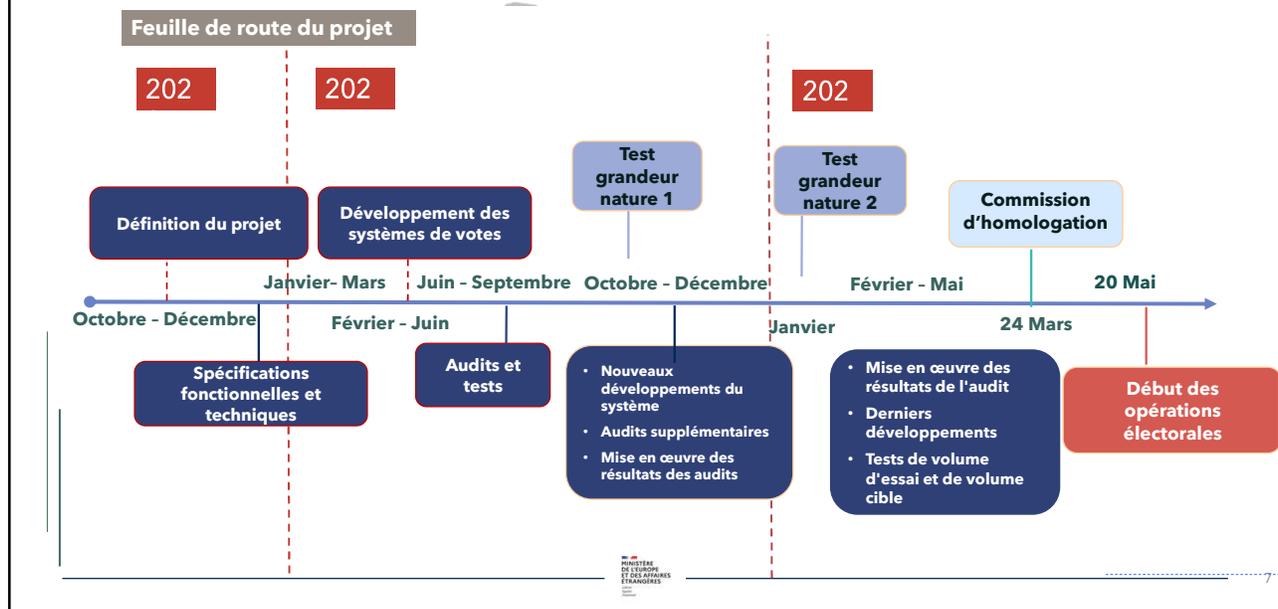
Le secret du scrutin

La sincérité du scrutin

6

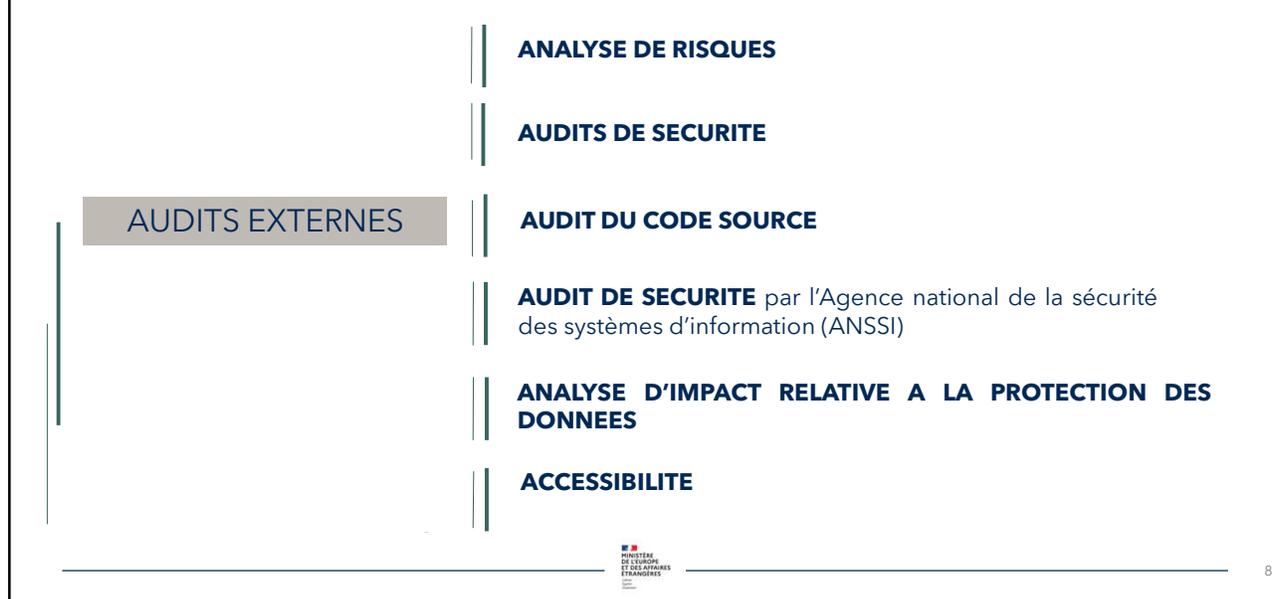
3

5. CONCEPTION ET DEVELOPPEMENT DE LA SOLUTION DE VOTE ELECTRONIQUE



7

5. Développement de la solution de vote par internet



8

4

6. ITINERAIRE ET PORTAIL DE VOTE ELECTRONIQUE

OPERATIONS DE VOTE ELECTRONIQUE

ETAPE 1

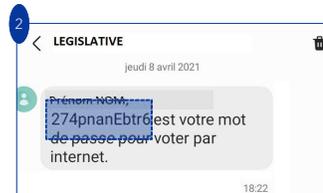
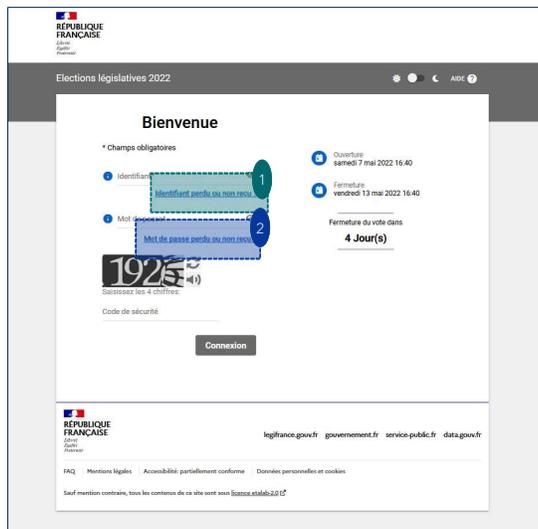
- 20 Mai** Initialisation des systèmes d'information utilisés pour le vote électronique
- 23 Mai** Génération des mots de passe et des identifiants des électeurs (permettant la connexion au portail de vote au 1^{er} tour)
- 25 Mai** Cérémonie des clés (création des clés du tableau de vote électronique, nécessaires pour le décompte des voix)
- 27 Mai** Cérémonie d'ouverture du portail de vote électronique
- 1^{er} Juin** Cérémonie de clôture du portail de vote électronique
- 5 Juin** Dépouillement des votes

ETAPE 2

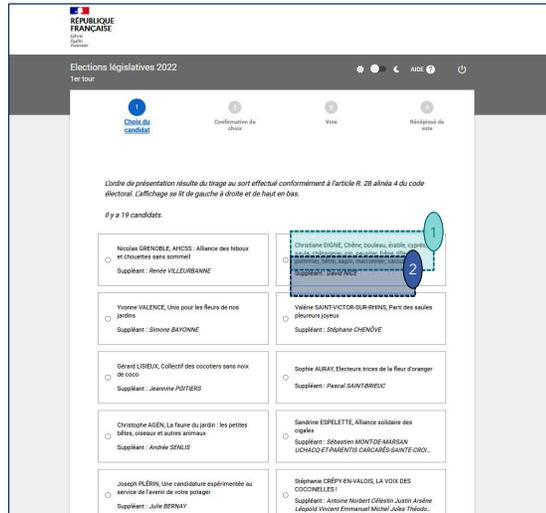
- 6 Juin** Initialisation des systèmes d'information utilisés pour le vote électronique
- 7 Juin** Génération des mots de passe et des identifiants des électeurs (permettant la connexion au portail de vote au 2^{ème} tour)
- 10 Juin** Cérémonie d'ouverture du portail de vote électronique
- 15 Juin** Cérémonie de clôture du portail de vote électronique
- 19 Juin** Dépouillement des votes



AUTHENTIFICATION

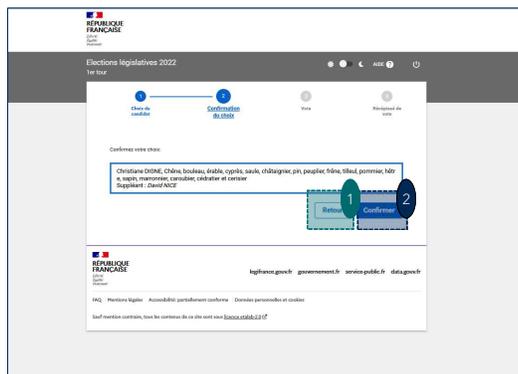


CHOIX DU CANDIDAT



- 1 Le candidat et son affiliation politique
- 2 Le suppléant du candidat

CONFIRMATION DU CHOIX



- 1 Retour à la page précédente
- 2 Lance l'envoi du code de validation par email

CONFIRMATION DU VOTE

1 Code de validation reçu par email

13

13

RECEPTION DU VOTE (1/2)

1 Récépissé de vote : preuve du vote

2 Bouton " Mon avis " : dirige l'électeur vers le site de l'observatoire numérique

3 Déconnecte l'électeur du portail de vote. Il ne pourra plus accéder au portail avec ses identifiants par la suite.

14

14

7

